

Monsieur de Stw aldgonde

210. Monsieur de Stw aldgonde A mon retour de Gueland y reste
viller Jay vudu vud leu du retour de re mois et y promet l'ind
vud par d'elle les propos que depuis le mespas de fin le ser
de Mourrarmido Monsieur le Contre de la Cose bons a l'emp ser
resfance qui se pourroit fe de la personne du Contre de bossie
autres bons et quelques autres prisonniers que me denomme
A le romme sur ce desir francoir mo. Intention de me vud
de laisser de bons y satisfes et hons que mesme Ignorant de
c'est s'adre apperion que de bons ay de tout temps porche laquelle
tout ser fault que maintenant pour vud absence soit autrement
amondir et moy vudront que plus tost de fins autres plus grand
desir que d'amarb de favoriser serouir et assises bons et les
vuds de tout mo. pomoir Mais considrant apant moy comme
aussy fort vudement par autres bgs vudentes In vud
d'esperan J que pour autres respects particuliers de me point
autrement. chose dequnt a la pmdralite de rest tant Inse et equit able

vous de trouver de ne pouvoir autrement entendre a telle
essence et pour ce a ne regard d'un a celui qui vous heurte
encore si ayent telz propos quelz ne farent aucun estat Car
ne pouvant pour dire y personne pour assavoir que de ne
fauldray tel a celui que de nous presumer de tranchement parler
a nulluy que vous pourriez redresser Enant a l'entendement
de dire tel par lequel me feroit entendre la passion et zelu
que luy ser Contre de la Paise et a la tranquillite et
Soulagement de ne pouvoir parer et qu'a ne regard le respect
dun feu de Navarraud ne doit interrompre ma passion d'un
quelque communication de paix que par ailleurs mes
predecessors de vous ay delivre par mesmes que luy ser
Contre de la Paise a la mesure pouvoir et Commission qu'
avant luy feu de Navarraud de ne trouver les bons
vertus en le zelu et desir d'entendre que Jay en luy et
prospere de ne parer par toutes mes actions hysamment
assez a tout le monde que de tout temps de nay en yste y
plus grande Commission que Governor de d'ici le futur de
sa Maite tranquillite et repos de redit pais et a ne regard
ne desirerois un tant que de voir estable un bon accord et
union Et seroit luy redit demand a nest effet quelquid
d'entre par dela sur le Comendement d'un feu Contre de la Paise
si avant que mesmes a faire un autre luy au nom de sa Maite
Le rognant sur tel que ney seulement sur son Comendement
mais aussi a sa simple parole de me voudrois feu Mais
voyant que luy mesmes at a faire a un superieur de mesme
nation qui est nulluy qui ser Retire et que par trop deperion
Infidelite de nosse nation nous est rognant de plus sur si a luy
ser Contre a l'entree a nosse assemblee que vous d'ici que lors que
de luy enverray quelques lettres de mesmes par d'ici aussi au lieu
de la qualite de celui que de pourray de preser vers luy Et me
mandant de cela ser Intention de luy enverray les noms de celui
que de voudray de preser qui est tout ne que presentement sur
te point pour tel entendre un feu Contre de la Paise y adjoignant
de ma part que les changements de ces affaires ne mont rance
aucun alteration de la bonne passion que de luy ay parue y
d'ant Et vus que le temps ne me permet maintenant
de luy ser aucun ser de preser toutes fois que le ser d'ici mes
d'ici me ayent les occasions Enquoy fuyant d'ice de preser
d'ici vous donne

Monsieur de St. aldegunde et Le sire de Badajoz ne par de Marcastel